



PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

DIRECTION
DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES
Service eau environnement

ARRÊTÉ

portant modification de la composition de la Commission locale de l'eau du Schéma d'aménagement et de gestion des Eaux du Bassin de la Sèvre niortaise et du Marais poitevin

Le préfet des Deux-Sèvres
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

VU le livre II Titre Ier du code de l'environnement et notamment les articles L.212-4 et R.212-29 à R.212-34 ;

VU l'article L131-8 du code de l'environnement portant création de l'agence française pour la biodiversité;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'État dans les régions et départements;

VU l'arrêté du 18 novembre 2015 du Préfet de la Région Centre – Val de Loire, Préfet du Loiret, Préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne, portant approbation du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Loire-Bretagne et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant;

VU l'arrêté inter-préfectoral (Charente-Maritime, Deux-Sèvres, Vendée, Vienne) n° 97-23.0306 du 29 avril 1997 fixant le périmètre du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Bassin de la Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin modifié par arrêté inter-préfectoral du 27 avril 2012;

VU l'arrêté préfectoral du 2 novembre 2016 portant renouvellement de la composition de la Commission locale de l'eau (CLE) du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Bassin de la Sèvre niortaise et du Marais poitevin modifié par arrêtés des 15 juin 2017 et 18 mai 2018;

VU le courrier du conseil régional Nouvelle-Aquitaine en date du 22 mars 2019 informant de la désignation de sa représentation pour siéger à la CLE du SAGE de la Sèvre niortaise et du Marais poitevin;

Considérant qu'en application de l'article R.212-31 du code de l'environnement, en cas de vacance pour quelque cause que ce soit du siège d'un membre de la CLE, il est pourvu à son remplacement dans les conditions prévues pour sa désignation pour la durée du mandat restant à courir;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la Préfecture des Deux-Sèvres;

AR R E T E

Article 1er – Composition de la Commission Locale de l'Eau

La Commission locale de l'eau du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Bassin de la Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin dont la composition est fixée à l'article 1er de l'arrêté préfectoral susvisé du 2 novembre 2016 modifié par arrêtés des 15 juin 2017 et 18 mai 2018 est modifiée ainsi qu'il suit (**les modifications figurent en gras**):

I – Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux (32 membres) :

Représentants du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine :

Monsieur Pascal DUFORESTEL, Conseiller Régional
Monsieur Guy MOREAU, Conseiller Régional

Représentant du Conseil Régional des Pays de la Loire :

Monsieur Philippe BARRÉ, Conseiller Régional

Représentant du Conseil Départemental de la Charente-Maritime :

Monsieur Gilles GAY, Conseiller Départemental

Représentants du Conseil Départemental des Deux-Sèvres :

Madame Séverine VACHON, Conseillère Départementale
Monsieur Bernard BELAUD, Conseiller Départemental

Représentant du Conseil Départemental de la Vendée :

Madame Marie-Jo CHATEVAIRE, Vice-présidente du Conseil Départemental

Représentant du Conseil Départemental de la Vienne :

Monsieur Jean-Louis LEDEUX, Conseiller Départemental

Représentant de l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise :

Monsieur François BON, Délégué

Représentant du Parc Naturel Régional du Marais Poitevin :

Madame Catherine TROMAS, Déléguée

Représentants nommés sur proposition de l'Association Départementale des Maires des Deux-Sèvres :

Monsieur Jean-François FERRON, Maire de Champdeniers-saint-Denis
Monsieur Vincent YGOUT, Conseiller municipal de Mauzé-sur-le-Mignon
Monsieur François MARTIN, Adjoint au maire de Prahecq
Monsieur Gérard BOBINEAU, Adjoint au maire de St Gelais

Monsieur Bruno LEPOIVRE, Conseiller CC du Haut Val de Sèvre
 Monsieur Elmano MARTINS, Conseiller CA du Niortais
 Monsieur Philippe CACLIN, Conseiller CC du Cellois, Coeur de Poitou, Mellois et Val de
 Boutonne
 Monsieur Bernard BERNIER, Conseiller CC Val de Gâtine

Représentants nommés sur proposition de l'Association des Maires de la Charente-Maritime :

Monsieur Roger GERVAIS, Maire de Saint Médard d'Aunis
 Monsieur Christian GRIMPRET, Maire de Sainte Soulle
 Monsieur Jean-Pierre SERVANT, Président CC Aunis Atlantique et Maire de La Ronde
 Monsieur Jean GORIOU, Président CC Aunis Sud

Représentants nommés sur proposition de l'Association des Maires de Vendée :

Monsieur Pierre GELLÉ, Maire-délégué de Benet
 Monsieur Denis BASSAND, Adjoint au Maire de Le Gué-de-Velluire
 Monsieur André BOULOT, Maire de Nalliers
 Monsieur Dominique POITIERS, Adjoint au Maire de Nieul-sur-l'Autise

Représentant du Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime :

Monsieur Philippe BOUSSIRON, Délégué

Représentant du Syndicat Mixte à la Carte Haut Val de Sèvre et Sud Gâtine :

Monsieur Régis BILLEROT, Président

Représentant du Syndicat pour l'Etude, la Recherche et les Travaux d'Amélioration de la desserte en eau potable du Sud Deux-Sèvres :

Monsieur Claude ROULLEAU, Président

Représentant du Syndicat des Eaux du Vivier :

Monsieur Alain PIVETEAU, Délégué de la Ville de Niort

Représentant du Syndicat Mixte du Marais Poitevin Bassin de la Vendée de la Sèvre et des Autizes:

Monsieur Jean-Claude RICHARD, Président

Représentant du Syndicat Vendée Eau :

Monsieur Laurent DUPAS, Délégué

Les autres dispositions restent sans changement.

La nouvelle composition consolidée de la Commission Locale de l'Eau du SAGE du bassin de la Sèvre niortaise et du Marais poitevin est annexée au présent arrêté.

Article 2 - Publication

Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures des Deux-Sèvres, de la Charente-Maritime, de la Vendée et de la Vienne, et sera mis en ligne sur le site Internet désigné par le ministère chargé de l'environnement www.gesteau.eaufrance.fr.

Article 3 – Délai et voie de recours

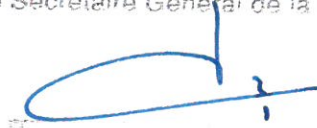
Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication aux recueils des actes administratifs, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Poitiers.

Article 4 - Exécution

Les secrétaires généraux des Préfectures des Deux-Sèvres, de la Charente-Maritime, de la Vendée et de la Vienne et le directeur départemental des territoires des Deux-Sèvres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à chacun des membres de la Commission locale de l'eau.

NIORT, le - 3 AVR. 2019

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture



Didier DORÉ

Annexe à l'arrêté préfectoral du 3 avril 2019
portant modification de la composition de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement
et de Gestion des Eaux du bassin de la Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin

Composition consolidée de la CLE du SAGE de la Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin

I – Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux (32 membres) :

Représentants du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine :

Monsieur Pascal DUFORESTEL, Conseiller Régional
Monsieur Guy MOREAU, Conseiller Régional

Représentant du Conseil Régional des Pays de la Loire :

Monsieur Philippe BARRÉ, Conseiller Régional

Représentant du Conseil Départemental de la Charente-Maritime :

Monsieur Gilles GAY, Conseiller Départemental

Représentants du Conseil Départemental des Deux-Sèvres :

Madame Séverine VACHON, Conseillère Départementale
Monsieur Bernard BELAUD, Conseiller Départemental

Représentant du Conseil Départemental de la Vendée :

Madame Marie-Jo CHATEVAIRE, Vice-présidente du Conseil Départemental

Représentant du Conseil Départemental de la Vienne :

Monsieur Jean-Louis LEDEUX, Conseiller Départemental

Représentant de l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise :

Monsieur François BON, Délégué

Représentant du Parc Naturel Régional du Marais Poitevin :

Madame Catherine TROMAS, Déléguée

Représentants nommés sur proposition de l'Association Départementale des Maires des Deux-Sèvres :

Monsieur Jean-François FERRON, Maire de Champdeniers-saint-Denis
Monsieur Vincent YGOUT, Conseiller municipal de Mauzé-sur-le-Mignon
Monsieur François MARTIN, Adjoint au maire de Prahecq
Monsieur Gérard BOBINEAU, Adjoint au maire de St Gelais
Monsieur Bruno LEPOIVRE, Conseiller CC du Haut Val de Sèvre
Monsieur Elmano MARTINS, Conseiller CA du Niortais
Monsieur Philippe CACLIN, Conseiller CC du Cellois, Coeur de Poitou, Mellois et Val de Boutonne
Monsieur Bernard BERNIER, Conseiller CC Val de Gâtine

Représentants nommés sur proposition de l'Association des Maires de la Charente-Maritime :

Monsieur Roger GERVAIS, Maire de Saint Médard d'Aunis
Monsieur Christian GRIMPRET, Maire de Sainte Soulle
Monsieur Jean-Pierre SERVANT, Président de la CC Aunis Atlantique
Monsieur Jean GORIOU, Président de la CC Aunis Sud

Représentants nommés sur proposition de l'Association des Maires de Vendée :

Monsieur Pierre GELLÉ, Maire-délégué de Benet
Monsieur Denis BASSAND, Adjoint au Maire de Le Gué-de-Velluire
Monsieur André BOULOT, Maire de Nalliers
Monsieur Dominique POITIERS, Adjoint au Maire de Nieul-sur-l'Autise

Représentant du Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime :

Monsieur Philippe BOUSSIRON, Délégué

Représentant du Syndicat Mixte à la Carte Haut Val de Sèvre et Sud Gâtine :

Monsieur Régis BILLEROT, Président

Représentant du Syndicat pour l'Etude, la Recherche et les Travaux d'Amélioration de la desserte en eau potable du Sud Deux-Sèvres :

Monsieur Claude ROULLEAU, Président

Représentant du Syndicat des Eaux du Vivier :

Monsieur Alain PIVETEAU, Délégué de la Ville de Niort

Représentant du Syndicat Mixte du Marais Poitevin Bassin de la Vendée de la Sèvre et des Autizes:

Monsieur Jean-Claude RICHARD, Président

Représentant du Syndicat Vendée Eau :

Monsieur Laurent DUPAS, Délégué

II – Collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées (16 membres)

- Monsieur le Président du Syndicat des Marais Mouillés de la Charente Maritime ou son représentant,
- Monsieur le Président du Syndicat des Marais Mouillés des Deux-Sèvres ou son représentant,
- Monsieur le Président de l'ASA des Marais Mouillés Vendéens de la Sèvre et des Autizes ou son représentant,
- Monsieur le Président de l'Union des Marais de la Charente-Maritime ou son représentant,
- Monsieur le Président de la Section Régionale Conchylicole Poitou-Charentes ou son représentant,
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de la Charente-Maritime ou son représentant,
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture des Deux-Sèvres ou son représentant,
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de la Vendée ou son représentant,
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Deux-Sèvres ou son représentant,
- Monsieur le Président de l'Association de Concertation pour l'Irrigation et la Maîtrise de l'Eau de Charente-Maritime ou son représentant,
- Monsieur le Président de l'Association des Irrigants des Deux-Sèvres ou son représentant,
- Monsieur le Président de Nature Environnement 17 ou son représentant,
- Madame la Présidente de la Coordination pour la défense du Marais Poitevin ou son représentant,
- Monsieur le Président de la Ligue pour la Protection des Oiseaux de Vendée ou son représentant,
- Monsieur le Président de la Fédération des Deux-Sèvres pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique ou son représentant,
- Madame la Présidente de l'Union Fédérale des Consommateurs Que Choisir des Deux-Sèvres ou son représentant.

III – Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics (16 membres)

- Monsieur le Préfet de la Région Centre-Val de Loire, Préfet du Loiret, Coordonnateur du Bassin Loire-Bretagne ou son représentant,
- Monsieur le Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine ou son représentant,
- Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime ou son représentant,
- Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres ou son représentant,
- Monsieur le Préfet de la Vendée ou son représentant,
- Madame la Préfète de la Vienne ou son représentant,
- Monsieur le Président du Conseil de Gestion du Parc Naturel Marin "estuaire de la Gironde et mer des Pertuis" ou son représentant,
- Monsieur le Président de l'Etablissement Public du Marais Poitevin ou son représentant,
- Monsieur le Directeur de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne ou son représentant,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Nouvelle-Aquitaine ou son représentant,
- Madame la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Pays de la Loire ou son représentant,
- Monsieur le Directeur Régional Nouvelle-Aquitaine de l'Agence française pour la biodiversité ou son représentant,
- Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle-Aquitaine ou son représentant,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Charente-Maritime ou son représentant,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Vendée ou son représentant,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires des Deux-Sèvres ou son représentant.